FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

5IN1 NETTOYANT DPF STEP 1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit : 5in1 NETTOYANT DPF Étape 1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Code du produit : 687030 1 litre

Emploi de la substance / de la préparation Additif de carburant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fabricant / importateur / fournisseur:
Maumo International B.V.
P.O. Box 441
2990 AK Barendrecht
TEL: +31 (0) 1806-99234 +31 (0) 1806-99235
Email: info@maumo.nl
www.maumo.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 Classification de la substance ou du mélange
3.1.1 Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Lés. Oc. 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.

3.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)
Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens de la Directive 1999/45/CE.

3.2 Éléments d'étiquetage
3.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Mot d'avertissement
Danger

H318-Provoque des lésions oculaires graves.
P101- En cas de consultation d'un médecin : garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Conserver hors de portée des enfants. P280- Porter une protection pour les yeux. P305+P351+P338- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact éventuelles, si ceci peut être fait facilement. Continuer de rincer. P310- Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contient : Diéthanolamine

3.3 Autres dangers
Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = très persistant, très bioaccumulatif) ou n'est pas inclus sous XIII du Règlement (CE) 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistant, bioaccumulatif, toxique) ou n'est pas inclus sous XIII du Règlement (CE) 1907/2006.

3. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

2.2 Mélanges
Diéthanolamine Contenu 3 - 5 %
Numéro d'enregistrement (REACH) S/O
Index 603-071-00-1 EINECS, ELINCS, NLP 203-868-0 CAS 111-42-2

Classification selon la directive 67/548/CEE :
Nocif, Xn, R22 Irritant, Xi, R38 Irritant, Xi, R41 Nocif, Xn, R48/22

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :
Tox. aiguë 4, H302 STOT RE 2, H373 Irrit. cut. 2, H315 Lés. Ocul. 1, H318

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours
Inhalation
Conduire la personne à l'air libre et consulter un médecin en fonction des symptômes.

Contact avec la peau
Retirer immédiatement les vêtements pollués et imbibés, laver abondamment avec une grande quantité d'eau et de savon, et consulter un médecin en cas d'irritation de la peau (poussée). Produits de nettoyage inadaptés : solvants, diluants

Contact avec les yeux
Retirer les lentilles de contact. Laver abondamment pendant plusieurs minutes avec une grande quantité d'eau - appeler immédiatement un médecin, avoir la Fiche de données à portée de main. Protéger les yeux blessés. Examen de suivi par un ophtalmologue.

Ingestion
Rincer abondamment la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir - faire boire de l'eau en abondance. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et ultérieurs
Si applicable, les symptômes et les effets ultérieurs sont repris à la section 11 et la voie d'absorption à la section 4.1. Dans certains cas, les symptômes d'empoisonnement ne peuvent apparaître qu'après une période prolongée / après plusieurs heures. Les symptômes suivants peuvent apparaître : irritation des yeux, irritation de la peau.
Ingestion : douleurs dans la bouche et le thorax. Troubles gastro-intestinaux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Sans objet

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés : à adapter à la nature et à l'ampleur de l'incendie. Jet d'eau/mousse/CO2/extincteur à poudre.
Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau à haut volume.

5.2 Dangers particuliers provenant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : oxydes de carbone, oxydes d'azote, gaz toxiques.

5.3 Conseils pour les pompiers
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas inhaler les vapeurs. Respirateur de protection pourvu d'une alimentation en air indépendante. En fonction de la taille de l'incendie, porter une protection complète, si nécessaire. Éliminer les eaux d'extinction contaminées conformément aux réglementations officielles.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence
Assurer une alimentation suffisante en air. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Si applicable, attention - risque de glisser

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
En cas de fuite, endiguer. Résoudre les problèmes de fuite si c'est possible sans risque. Éviter l'infiltration en surface et dans les eaux souterraines, ainsi que la pénétration dans le sol. Empêcher le produit d'entrer dans le système de drainage. Si le produit pénètre accidentellement dans le système de drainage, informez les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Absorbez le produit avec une matière absorbante (p. ex. liant universel, sable, terre de diatomée, sciure) et éliminez-la conformément à la section 13. La neutralisation est possible (uniquement par un spécialiste). La dilution à l'eau est possible. Rincez les résidus avec une grande quantité d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections
Pour les équipements de protection individuelle, voir la section 8, et pour les instructions relatives à l'élimination, voir la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

En plus des informations fournies dans cette section, des informations importantes sont également reprises dans la section 8 et au chapitre 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
7.1.1 Recommandations générales
Veuillez assurer une bonne ventilation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Il est interdit de manger, de boire, de fumer et de conserver de la nourriture dans la salle de travail. Veuillez suivre les instructions fournies sur l'étiquette et les instructions d'utilisation. Utilisez des méthodes de travail qui sont conformes aux instructions d'utilisation.

7.1.2 Remarques concernant les mesures d'hygiène générales sur le lieu de travail
Les mesures d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques sont applicables. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Tenez le produit éloigné de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Retirez les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones où des produits alimentaires sont consommés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Conserver le produit fermé et uniquement dans son emballage d'origine. Ne pas le stocker dans des couloirs ou des cages d'escalier. Conserver à température ambiante. Protéger contre le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune information disponible actuellement.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Paramètres de contrôle
Nitrilotriéthanol

Application	Voie d'exposition	Effets sur la santé	Descripteur/Valeur/Unité/Remarque
Travailleurs/employés	Humain – cutané	Effets systémiques à long terme	DNEL 6,3 mg/kg de poids corporel/jour
Travailleurs/employés	Humain – inhalation	Effets systémiques à long terme	DNEL 5 mg/m3
Travailleurs/employés	Humain – inhalation	Effets locaux à long terme	DNEL 5mg/m3
Consommateur	Humain – cutané	Effets systémiques à long terme	DNEL 3,1 mg/kg de poids corporel/jour
Consommateur	Humain – oral	Effets systémiques à long terme	DNEL 13 mg/kg de poids corporel/jour
Consommateur	Humain – inhalation	Effets systémiques à long terme	DNEL 1,25mg/m3 Consommateur
	Humain – inhalation	Effets locaux à long terme	DNEL 1,25 mg/kg
Environnement - eau douce			PNEC 0,32mg/l
Environnement – marin			PNEC 0,032 mg/l
Environnement – eau, libération sporadique (intermittente)			PNEC 5,12mg/l

Environnement - usine de traitement des eaux usées	PNEC 10 mg/l
Environnement - sédiment, eau douce	PNEC 1,7mg/kg
Environnement - sédiment, marin	PNEC 0,17mg/kg
Environnement - sol	PNEC 0,151mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés

Veuillez assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par une aspiration locale ou une extraction d'air générale. Si ces mesures ne suffisent pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs WEL ou AGW, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Ceci s'applique uniquement si les valeurs limites d'exposition maximale admissible sont indiquées dans ce document.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, comme les équipements de protection individuelle

Les mesures d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques sont applicables. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Tenez le produit éloigné de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Retirez les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones où des produits alimentaires sont consommés.
Protection des yeux/du visage : lunettes de protection hermétiques avec protection latérale (EN 166).
Protection de la peau - protection des mains : Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374). Le cas échéant, gants de sécurité fabriqués en butyle (EN 374), gants de protection en Néoprène® / polychloroprène (EN 374). Gants de protection en nitrile (EN 374) Épaisseur de couche minimale en mm : 0,5 Temps de perméation (temps de pénétration) en minutes : 480. Les délais de rupture déterminés conformément à EN 374 Partie 3 n'ont pas été obtenus dans des conditions d'utilisation pratique. La durée de port maximale recommandée est de 50 % du délai de rupture. Une crème protectrice pour les mains est recommandée.
Protection de la peau - Autre : Vêtements de protection professionnels (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de protection professionnels à manches longues). Protection respiratoire : Normalement pas nécessaire. Risques thermiques : Sans objet
Informations additionnelles concernant la protection des mains - Aucun test n'a été réalisé. En cas de mélanges, la sélection a été réalisée conformément aux connaissances disponibles et aux informations relatives aux contenus. Sélection des matériaux conformément aux indications du fabricant des gants. La sélection finale des matériaux des gants doit être réalisée en tenant compte des délais de rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement des matériaux, mais également d'autres caractéristiques de qualité, et varie d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être prédite. Elle doit par conséquent être testée préalablement à l'utilisation. Le délai de rupture exact des matériaux des gants de protection peut être demandé au fabricant des gants et doit être respecté.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Bleu, clair
Odeur	:	Caractéristique
Seuil olfactif	:	Non déterminés
Valeur pH	:	11
Point de fusion/Point de congélation	:	Non déterminés
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	:	Non déterminés.
Point d'éclair	:	s/o.
Taux d'évaporation	:	Non déterminés
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non déterminés
Limite inférieure d'explosivité	:	s/o
Limite supérieure d'explosivité	:	s/o
Pression de vapeur	:	Non déterminés
Densité de vapeur (air = 1	:	Non déterminés
Densité	:	1 005 g/ml (20 °C)
Densité du vrac	:	Non déterminés
Solubilité(s)	:	Non déterminés
Solubilité dans l'eau	:	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Non déterminés
Température d'auto-inflammation	:	Non déterminés
Température de décomposition	:	Non déterminés
Viscosité	:	Non déterminés
Propriétés explosives	:	Non déterminés
Propriétés oxydantes	:	Aucune

9.2 Autres informations

S/O

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité
Le produit n'a pas été testé.

10.2 Stabilité chimique
Stable avec une manipulation et un stockage adéquats.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4 Conditions à éviter
Aucune connue. Voir également la section 7.

10.5 Matières incompatibles
Éviter le contact avec des alcalis forts. Éviter le contact avec des acides forts. Éviter le contact avec des agents oxydants forts. Voir également la section 7.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucune décomposition lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions. Voir également la section 5.2.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Possibilité d'obtenir de plus amples informations sur les effets sur la santé, voir la section 2.1 (classification).

Toxicité/effets

du Nettoyant	**Limit**	**Val.Unité Organ. Méthode de test**	**Remarques**
Toxicité aiguë, par voie orale :	ATE	>2000 mg/kg	…valeur calculée
Toxicité aiguë, par voie cutanée :			a.d.d.
Toxicité aiguë, par inhalation :			a.d.d.
Corrosion/irritation cutanée :			a.d.d.
Lés. oculaires graves/irr. oculaire :			a.d.d.
Sens. respiratoire ou cutanée :			a.d.d.
Mutag. sur les cellules germinal.			a.d.d.
Cancérogénicité :			a.d.d.
Toxicité pour la reproduction :			a.d.d.
Toxicité spécifique d'organe cible - exposition unique (STOT-SE) :			a.d.d.
Toxicité spécifique d'organe cible - exposition répétée (STOT-RE) :			a.d.d.
Danger d'aspiration :			a.d.d.
Irritation des voies respiratoires :			a.d.d.
Toxicité par administration répétée :			a.d.d.
Symptômes :			a.d.d
Autres informations :		Classification conformément à la procédure de calcul	

Diéthanolamine

Toxicité aiguë, par voie orale :	DL50 1600 mg/kg Rat OCDE 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Toxicité aiguë, par voie orale :	DL50 676 mg/kgv Rat
Toxicité aiguë, par voie cutanée :	DL50 12 200 mg/kg Lapin
Corrosion/irritation cutanée :	Lapin OCDE 404 (Irritation/corrosion cutanée aiguë) Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Lapin OCDE 405 (Irritation/corrosion aiguë des yeux) Extrêmement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Cobaye OCDE 406 (Sensibilisation cutanée) Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Aucune indication d'un tel effet.
Toxicité pour la reproduction:	Négative
Toxicité pour la reproduction:	Aucune indication d'un tel effet.
Symptômes:	Difficultés respiratoires, détresse respiratoire, diarrhée, toux, troubles gastro-intestinaux, irritation des membranes muqueuses

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nettoyant DPF

Toxicité/effets	Limite Temps	Valeur	Unité	Organisme Méthode de test	Remarques
Toxicité pour les poissons :					a.d.d.
Toxicité pour les daphnies:					a.d.d.
Toxicité pour les algues :					a.d.d.
Persistance et dégradabilité :					a.d.d.
Potentiel de bioaccumulation :					a.d.d.
Mobilité dans le sol :					a.d.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB :					a.d.d.

Autres effets néfastes : a.d.d.

Autres informations : Selon la recette, ne contient pas d'AOX.

Diéthanolamine

Toxicité pour les poissons :	CL50 96 h 1460 mg/l Pimephales promelas
Toxicité pour les daphnies :	CL50 48 h 55 mg/l Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	CI50 72 h 75 mg/l Scenedesmus subspicatus
Persistance et dégradabilité :	28 d 93 % OCDE 301 A (Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD)
Persistance et dégradabilité :	28 d 97 % OCDE 301 A (Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD)
Potentiel de bioaccumulation :	Log Pow <1 Pas attendu Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas de substance PBT, pas de substance vPvB
Toxicité pour les bactéries :	CE50 16 h >1000 mg/l Pseudomonas putida
Toxicité pour les bactéries :	CE10 30 min >1000 mg/l boue activée OCDE 209 (Boue activée, Inhibition respiratoire Essais (Oxydation du carbone et de l'ammonium))
Autres informations :	DBO5 885 mg/g
Autres informations :	DCO 1352 mg/g

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les doses résiduelles Code d'élimination CE No. :
Les codes de déchets sont des recommandations basées sur l'utilisation prévue de ce produit.
En raison des conditions d'utilisation et d'élimination spécifiques de l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent être attribués dans certaines circonstances. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE) 07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses. 20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandations : Prêtez attention aux réglementations officielles locales et nationales, comme p. ex. le centre d'incinération approprié. P. ex. éliminer le produit dans une décharge appropriée. Pour les matériaux d'emballage contaminés, prêtez attention aux réglementations officielles locales et nationales. Videz complètement les récipients. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance. Nettoyant recommandé : eau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Déclarations générales

Numéro ONU	: S/O
Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)	
Désignation officielle de transport de l'ONU	: S/O
Classe(s) de danger pour le transport	: S/O
Groupe d'emballage	: S/O
Code de classification	: S/O
LQ (ADR 2013)	: S/O
LQ (ADR 2009)	: S/O
Dangers pour l'environnement	: S/O
Code de restriction en tunnels	: S/O
Transport maritime (IMDG)	
Désignation officielle de transport de l'ONU	: S/O
Classe(s) de danger pour le transport	: S/O
Groupe d'emballage	: S/O
Polluant marin	: S/O
Dangers pour l'environnement	: S/O
Transport aérien (IATA)	
Désignation officielle de transport de l'ONU	: S/O
Classe(s) de danger pour le transport	: S/O
Groupe d'emballage	: S/O
Dangers pour l'environnement	: S/O

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Sauf spécification contraire, les mesures générales pour un transport sans danger doivent être respectées.
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.
Matière non dangereuse conformément aux Règlementations en matière de transport.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de santé, de sécurité et d'environnement

Pour la classification et l'étiquetage, voir la section 2.
Respectez les restrictions : Respectez les règlementations en matière d'association professionnelle/de santé au travail. Directive 2010/75/UE (COV) : 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est prévue pour les mélanges.

16. AUTRES INFORMATIONS

Date de révision	13-10-2015
Révision	2

Clause de non-responsabilité :
Les présentes informations concernent uniquement la matière spécifique dont mention et ne s'appliquent pas à cette matière si elle est combinée à d'autres matières ou dans tout processus. Ces informations sont exactes et fiables, au meilleur de la connaissance de l'entreprise à la date indiquée. Aucune certitude, garantie ou déclaration n'est cependant accordée quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation de ces informations dans son cas particulier.